

ARRETE  
**RH 0 2 4 - 0 5 7**

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de La Flotte,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-117 du 20.10.2022 relative à la détermination des «ratios promus-promouvables»,

Vu l'arrêté n° RH 2022-015 en date du 23.09.2022 portant sur les lignes directrices de gestion,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1.	Madame FLORENCEAU Guylaine	Adjoint technique	01.01.2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	Madame SAINT-MARC Sandrine	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01.01.2024
2.	Monsieur GIRAUD Romain	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01.06.2024
3.	Madame WACKSMANN Carole	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01.01.2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à La Flotte, le 23 février 2024,

Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU



PUBLIÉ LE : 05.03.2024